

N° 39

SÉNAT

1^{re} SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Annexe au procès-verbal de la 1^{re} séance du 15 novembre 1960.

RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,
Rapporteur général.

TOME III

EXAMEN DES CREDITS
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES

ANNEXE N° 23

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

Rapporteur spécial : M. Hector PESCHAUD

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberge, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistlér, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1^{re} législ.) : 866, 886 (annexe 25), 897 et in-8° 194.

Sénat : 38 (1960-1961).

Mesdames, Messieurs,

Comparés à ceux qui ont été ouverts en 1960, les crédits que demande le Gouvernement au titre du Ministère de la Santé publique se répartissent ainsi :

	1960	1961	VARIATIONS
	(En nouveaux francs.)		
Dépenses ordinaires.....	1.182.655.480	1.343.607.574	+ 160.952.094
Dépenses en capital.....	80.000.000	109.000.000	+ 29.000.000
Total	1.262.655.480	1.452.607.574	+ 189.952.094

Ils sont donc en augmentation de 15 % sur l'an passé, 13,6 %, en ce qui concerne les dépenses ordinaires, 36,2 %, en ce qui concerne les dépenses en capital (crédits de paiement). Quant aux autorisations de programme, elles accusent une progression encore plus sensible puisqu'elles passent de 100 millions de nouveaux francs à 154 millions de nouveaux francs.

L'effort consenti pour 1961 est important. Il convient de voir sur quels postes il porte.

I. — Les dépenses ordinaires.

En ce qui concerne les dépenses ordinaires, la comparaison entre les crédits accordés pour 1960 et ceux demandés pour 1961 s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	1960	1961			DIFFERENCES entre 1960 et 1961.		
		Services votés.	Autorisations nouvelles.	Crédits prévus pour 1961.			
		(En nouveaux francs.)					
TITRE III. — Moyens des services.							
Personnel	30.387.264	31.419.928	+	707.589	32.127.517	+	1.740.253
Matériel	5.021.214	4.777.442	+	556.071	5.333.513	+	312.299
Subventions	11.092.404	11.420.654	+	2.180.000	13.600.654	+	2.508.250
Dépenses diverses	34.580	35.322	+	300	35.622	+	1.042
Totaux pour le titre III.	46.535.462	47.653.346	+	3.443.960	51.097.306	+	4.561.844
TITRE IV. — Interventions publiques.							
Interventions éducatives	1.021.006.188	1.161.006.188	+	3.775.250	1.164.781.438	+	143.775.250
Interventions sociales	115.113.830	121.113.830	+	6.615.000	127.728.830	+	12.615.000
Totaux pour le titre IV.	1.136.120.018	1.282.120.018	+	10.390.250	1.292.510.268	+	156.390.250
Totaux généraux	1.182.655.480	1.329.773.364	+	13.834.210	1.343.607.574	+	160.952.094

Les dépenses ordinaires du Ministère de la Santé publique représentent les neuf dixièmes du budget de ce département et, parmi ces dépenses, l'essentiel est constitué par les interventions sociales : un seul chapitre même, le chapitre 46-22 : « Action sociale et aide médicale », est doté de 1.141 millions de nouveaux francs représentant 78 % du budget.

Sur une augmentation de 161 millions de nouveaux francs des dépenses ordinaires, 147 proviennent des mesures acquises alors que les autorisations nouvelles ne comptent que pour 14 millions de nouveaux francs.

1° LES MESURES ACQUISES

Mis à part le million de nouveaux francs consacré à l'amélioration des rémunérations des fonctionnaires, les majorations sont relatives à des chapitres dotés de crédits évaluatifs dont il a fallu ajuster la dotation aux besoins réels :

- le chapitre 46-22 « Action sociale et médicale » qui a nécessité une ouverture de crédits d'un montant de 140 millions de nouveaux francs, ce qui représente, sur les prévisions initiales, une marge d'erreur de 14 % ; il a fallu majorer de plus de 51 millions les crédits de l'aide médicale aux malades mentaux, de 45 millions ceux de l'aide sociale à l'enfance, de près de 20 millions ceux de l'aide médicale, de 16 millions et demi ceux de l'aide sociale aux infirmes et aux aveugles ; par contre, il a été possible de réduire de près de 5 millions de nouveaux francs les crédits de l'aide sociale aux personnes âgées ;
- le chapitre 47-12 « Prophylaxie et lutte contre les fléaux sociaux » : la majoration de 6 millions de nouveaux francs concerne, pour 4,2 millions, la protection maternelle et infantile, pour 1,2 million la prophylaxie des maladies vénériennes et pour 600.000 NF la prophylaxie de la tuberculose.

2° LES MESURES NOUVELLES

A. — LES MOYENS DES SERVICES

Les moyens des services ne sont pas très sensiblement accrus. Les mesures nouvelles se décomposent comme suit :

— pour le personnel.....	708.000 NF.
— pour le matériel.....	556.000 NF.
— pour les subventions.....	2.180.000 NF.

Soit au total..... 3.444.000 NF.

La plupart des mesures traduisent en fait des rajustements indispensables de crédits (heures supplémentaires, multiplication des déplacements des divers corps d'inspection, frais divers de matériel) ou de certaines indemnités de fonction — celles des inspecteurs de la population, des pharmaciens inspecteurs, des inter-

nes du service du contrôle sanitaire aux frontières — ou encore l'application de textes intervenus dans l'année (la réforme du statut des assistantes sociales par le décret du 19 octobre 1959).

Les mesures les plus intéressantes sont les suivantes :

1. — *La création du centre technique de l'équipement sanitaire et social (+ 385.000 NF) :*

Le Ministère de la Santé publique est devenu, dans le domaine des travaux publics, un des principaux maîtres d'œuvre du pays : en créant un organisme chargé de suivre la préparation et l'exécution du plan d'équipement sanitaire et social, de veiller au bon emploi des crédits et à l'application des normes techniques et de contrôler les travaux, il s'est inspiré du précédent de l'Education nationale.

A l'échelon central, le centre technique emploiera d'une part, des fonctionnaires mis à la disposition du Ministère par les grands services techniques, et d'autre part, des collaborateurs rémunérés à la vacation : architectes, ingénieurs, médecins.

A l'échelon local, le Ministère utilisera les techniciens des ponts et chaussées ou de la construction, qui seront rémunérés à la vacation.

2. — *La réorganisation du corps de l'Inspection générale :*

L'Inspection générale de la santé est chargée du contrôle de tous les services et établissements publics dépendant du Ministère. Elle comprend seulement dix membres. Etant donné que les missions s'accroissent chaque jour à l'heure actuelle du fait de l'extension des activités du département, il a été jugé opportun de leur adjoindre douze inspecteurs généraux adjoints.

Le financement de cette opération sera effectué sans charge supplémentaire par la suppression de quatre emplois d'administrateur civil, de cinq emplois d'inspecteur de la population et de l'action sociale et de cinq emplois d'inspecteur de la santé, catégories de fonctionnaires ayant vocation à une nomination comme inspecteurs généraux adjoints.

3. — *La poursuite de l'équipement du laboratoire national de la santé publique (+ 100.000 NF) :*

Les crédits demandés pour 1961 sont destinés à l'équipement en matériel scientifique de la section de Montpellier et à la poursuite de l'équipement des autres sections.

4. — *L'accroissement de l'effort consenti en faveur de la recherche scientifique :*

La subvention à l'Institut national d'hygiène est majorée de 2.100.000 NF, soit de 22 % de son montant de 1960. Cette majoration se ventile de la manière suivante :

- *dépenses de personnel* : 930.000 NF. Ces sommes seront consacrées à la création d'un poste de secrétaire général, de quinze emplois de chercheurs et de trente emplois d'aides techniques et de techniciens pour la recherche médicale, de deux emplois d'ingénieurs et de sept emplois d'agents ou aides techniques au service de protection contre les radiations ionisantes, de sept emplois d'agents contractuels dans les services régionaux ;
- *dépenses de fonctionnement* : 620.000 NF. Elles se composent des dépenses de petit outillage, de petit matériel de laboratoire, des frais de mission et des subventions pour le fonctionnement des laboratoires régionaux du service de protection contre les radiations ionisantes ;
- *dépenses de gros matériel scientifique* : 250.000 NF. Le service central de Paris recevra 100.000 NF pour le développement de l'appareillage de spectrométrie et de transistorisation ainsi que pour le matériel technique de prélèvement. Les services régionaux recevront des crédits pour compléter leur appareillage existant.
- *dépenses d'études, de recherches et de documentation technique* : 300.000 NF qui permettront notamment d'augmenter les contrats d'études et de recherches en ce qui concerne la pollution atmosphérique et les effets des rayons X.

5. — *Le démarrage de la réforme de l'École nationale de la Santé publique (+ 80.000 NF).*

La loi n° 60-732 du 20 juillet 1960 a donné à cette école le statut d'établissement public, alors qu'elle n'était auparavant qu'une section de l'Institut national d'hygiène. Son implantation primitive était prévue au Vésinet, mais l'on sait qu'à la demande du Sénat elle sera installée en province. Le Ministère a choisi Rennes, mais le transfert ne s'effectuera qu'au cours des prochains mois.

Le supplément de crédit demandé est destiné à couvrir les dépenses entraînées par les obligations nouvelles qui incombent à l'École du fait de sa future extension.

B. — LES INTERVENTIONS PUBLIQUES

Les mesures nouvelles s'élèvent à 10.390.000 NF, se décomposant comme suit :

Action éducative et culturelle.....	275.000 NF.
Action sociale.....	3.500.000 NF.
Prévoyance	6.615.000 NF.

Les principales sont les suivantes :

1. — *L'augmentation du nombre des bourses en faveur des infirmières, des masseurs, des élèves médecins et pharmaciens inspecteurs de la Santé, et le relèvement du taux moyen des bourses en faveur des élèves assistantes sociales (au total + 175.000 NF).*

Le tableau suivant donne l'effectif des boursiers :

	1960	CREATIONS demandées.
Infirmières	1.877	36
Elèves médecins inspecteurs de la santé.....	28	4
Elèves pharmaciens inspecteurs de la santé.....	1	2
Masseurs	45	15

A noter la progression du nombre des bourses accordées aux élèves masseurs du fait des besoins croissants des établissements hospitaliers s'occupant de rééducation fonctionnelle.

2. — *L'augmentation de la subvention à l'école de service social de Montrouge (+ 100.000 NF) :*

Le principe de la création d'une école de cadres au sein de l'Association pour le développement de l'assistance aux malades a été admis par le Parlement lors du vote du budget de 1960, et l'école a commencé à fonctionner dès le premier trimestre de la nouvelle année scolaire. Les crédits demandés doivent lui permettre de fonctionner au cours de 1961.

Rappelons que cette école a pour objet de former :

- des directrices et des monitrices d'écoles d'assistantes sociales ;
- des assistantes chargées dans les services sociaux de la formation pratique des assistantes sociales ;
- des assistantes ayant des responsabilités de direction ou d'encadrement d'autres assistantes sociales dans les services sociaux.

Il s'agit en somme de créer un personnel chargé de fonctions enseignantes ou d'encadrement que l'on recrutait avant selon des critères contestables ou qui allait chercher des compléments de formation à l'étranger et notamment aux Etats-Unis.

Cette école des cadres accueillera également des élèves étrangers qui trouveront en France un enseignement supérieur de service social que seuls étaient à même de dispenser jusqu'alors les pays anglo-saxons.

3. — *L'accroissement de l'aide sociale en faveur des infirmes et des aveugles (+ 2 millions de NF) et de l'allocation compensatrice des augmentations de loyer (+ 400.000 NF) et la création d'un article nouveau : secours exceptionnels en cas de calamités publiques, doté de 100.000 NF.*

a) Au cours de la discussion de la loi de finances pour 1960 l'attention du Sénat avait été appelée par un certain nombre de nos collègues sur la nécessité de réformer le mode d'évaluation du produit du travail des aveugles et grands infirmes dans le calcul de leurs ressources.

En modifiant l'article 172 du Code de la famille et de l'aide sociale, le Gouvernement a décidé que le produit du travail des aveugles et des grands infirmes, âgés de moins de soixante ans, ne serait pris en compte que pour moitié dans les ressources des intéressés : l'autre moitié sera prise en charge par l'aide sociale dans le calcul de l'allocation de compensation. Cette mesure intéresse 3.640 personnes.

b) La majoration de l'allocation compensatrice des augmentations de loyers a été calculée compte tenu, d'une part, d'un pourcentage d'augmentation des loyers de l'ordre de 14 % et, d'autre part, de l'extension du bénéfice de l'allocation à certains occupants de locaux neufs (relogements ou échanges) dont le nombre s'établit aux environs de 2.500.

c) Ce sont les catastrophes de Fréjus et d'Agadir qui ont amené le Gouvernement à ouvrir un crédit de 100.000 NF destiné à distribuer des allocations de dépannage aux sinistrés les plus nécessiteux. Les récentes inondations dans le Massif Central et dans l'Ouest permettent de se demander si ce crédit ne sera pas notoirement insuffisant.

4. — *L'application d'une tranche d'un plan de réorganisation et d'amélioration du fonctionnement des instituts de jeunes sourds et aveugles (+ 1.000.000 de NF).*

Ce million de NF se décompose de la manière suivante :

- 265.913 NF pour majorer les rémunérations des personnels, rémunérations qui sont liées à celles de la fonction publique ;
- 472.746 NF destinés aux établissements pour leur permettre soit d'équilibrer leur budget de fonctionnement, soit de reconstituer leurs fonds de réserves sur lesquels ils avaient dû puiser pour faire face à des hausses de dépenses d'alimentation, d'éducation ou d'entretien qui n'avaient pas été prises suffisamment en compte dans les subventions antérieures, soit d'améliorer la gestion des centres ;
- 166.550 NF devant financer la création de 16 emplois dont 10 de professeurs ou éducateurs ;
- 94.791 NF qui correspondent à des subventions d'équipement qui seront accordées aux établissements de Chambéry, Bordeaux et Metz.

5. — *L'ouverture de crédits pour le remboursement aux départements des frais de vaccination antipoliomyélitique (+ 7 millions de NF).*

On estime qu'entre 1957 et 1960 le tiers de la population des moins de vingt ans aura été vacciné contre la poliomyélite. Un effort financier important doit être consenti dans les prochaines années pour la vaccination de la totalité des jeunes. Une fois cet objectif atteint, on pourra se limiter à l'immunisation chaque année de la nouvelle génération d'enfants parvenus à l'âge de la vaccination.

6. — *L'accroissement des subventions en faveur de l'enfance inadaptée (+ 100.000 NF).*

II. — Les dépenses en capital.

1° LES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES

La comparaison entre les années 1960 et 1961 s'établit de la manière suivante :

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme votées en 1960.	AUTORISATIONS NOUVELLES			VARIATIONS
		Loi de programme (1 ^{re} tranche).	Tranche complémentaire.	Total.	
		(Milliers de nouveaux francs.)			
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.					
6 ^e partie. — Equipement culturel et social.					
Reconstruction des établissements nationaux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens	10.050	2.300	3.545	5.845	— 4.205
Reconstruction et équipement des installations de contrôle sanitaire aux frontières	100	»	105	105	+ 5
7 ^e partie. — Equipement administratif.					
Protection sanitaire de la population civile	»	»	200	200	+ 200
Total pour le titre V.....	10.150	2.300	3.850	6.150	— 4.000
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.					
6 ^e partie. — Equipement culturel et social.					
Subventions d'équipement aux établissements hospitaliers et de bienfaisance, aux écoles d'infirmières.....	38.340	(1) 33.620	35.657	69.277	+ 30.937
Subventions d'équipement aux organismes d'hygiène sociale.....	36.480	30.200	18.743	48.943	+ 12.463
Subventions d'équipement aux organismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale aux adultes, aux organismes d'intérêt familial et de formation de travailleurs sociaux	14.030	6.300	19.330	25.630	+ 11.600
Institut national d'hygiène.....	1.000	»	4.000	4.000	+ 3.000
Total pour le titre VI.....	89.850	70.120	77.730	147.850	+ 58.000
Total général.....	100.000	72.420	81.580	154.000	+ 54.000

(1) La loi de programme avait prévu à ce chapitre une somme de 36 millions de nouveaux francs. La différence — 2,38 millions de nouveaux francs — s'explique par le fait que le programme concernant l'hôpital de Limoges n'est pas prêt.

Le budget d'équipement du Ministère de la Santé publique pour 1961 appelle les observations suivantes :

1° Il présente par rapport à 1960 un doublement des moyens mis à la disposition du département. En effet, par rapport aux 100 millions de nouveaux francs ouverts à ce titre en 1960, le projet de 1961 prévoit :

— 150 millions de nouveaux francs pour les secteurs hospitalier et social ;

— 4 millions de nouveaux francs pour la recherche médicale, sommes auxquelles s'ajoute une part des crédits de 110 millions de nouveaux francs, inscrits au budget des charges communes pour la réforme médicale, à répartir entre le Ministère de la Santé publique et celui de l'Education nationale.

Même si l'on tient compte de la dégradation monétaire, ce montant est le plus élevé que l'on ait connu (1).

Il est à souhaiter que cet effort soit prolongé avec intensité dans l'avenir et que la courbe des travaux à lancer ne dessine pas la sinusoïde que nous avons connue dans le passé : le budget de la Santé publique n'est pas celui sur lequel on peut faire des compressions.

2° On se souvient qu'en votant la loi du 31 juillet 1959 le Parlement avait approuvé un programme triennal de 230 millions de nouveaux francs. Le Gouvernement avait alors précisé qu'il s'agissait d'un « noyau de dépenses garanties » qui serait complété chaque année par l'inscription, au budget, d'une tranche complémentaire de dépenses.

Pour 1960, première année du programme, cette tranche complémentaire représentait à peine 30 % du noyau garanti. Pour 1961, elle en représentera 113 %.

3° Une ombre toutefois à ce tableau : il ne suffit pas d'approuver des opérations, encore faut-il les réaliser. Or l'exécution des

(1) Les autorisations de programme accordées dans un passé récent se montaient :

En 1952 à 24 millions de nouveaux francs.	En 1956 à 113 millions de nouveaux francs.
En 1953 à 40 — — —	En 1957 à 94 — — —
En 1954 à 50 — — —	En 1958 à 44 — — —
En 1955 à 115 — — —	En 1959 à 60 — — —

programmes est encore trop lente, comme en témoigne, dans le tableau ci-après, l'importance des crédits reportés chaque année.

ANNEES	MOYENS FINANCIERS ACCORDES PAR L'ETAT			DEPENSES effectuées.
	Crédits budgétaires ouverts.		Crédits reportés.	
	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.		
	(En millions de nouveaux francs.)			
1956	113	52	80	47
1957	94	70	87	63
1958	44	89	89	88
1959	60	67	72	86
1960	100	80	>	>

Ce retard dans l'exécution n'est pas sans inconvénient : il contraint notamment le Ministère à réévaluer les dotations chaque année. C'est ainsi que les suppléments de crédits demandés pour 1961 seront tout d'abord employés, à raison de 35 millions de nouveaux francs, à compenser les hausses de prix intervenues sur les opérations en cours.

4° Le surplus sera réparti entre les divers secteurs en respectant en principe les proportions fixées par le plan d'équipement.

Toutefois un effort spécial a été consenti en faveur des écoles d'infirmières, de la réadaptation fonctionnelle, de la lutte contre le cancer et de la protection maternelle et infantile.

La liste des opérations à lancer figurant d'une manière très détaillée dans le « bleu » de la Santé publique, nous nous bornerons à constater que les majorations par rapport à 1960 (et compte tenu des 35 millions affectés aux réévaluations et qui intéressent surtout les hôpitaux et les hôpitaux psychiatriques) atteindront :

- 20 % pour les hôpitaux ;
- 17 % pour les écoles d'infirmières ;
- près de 100 % pour la réadaptation fonctionnelle ;
- 32 % pour la lutte contre le cancer ;
- 37 % pour la protection maternelle et infantile ;
- 65 % pour les diverses opérations du secteur social.

Enfin la recherche médicale obtient 4 millions de nouveaux francs contre 1 million en 1960.

La Commission des Finances n'a pu que se réjouir des augmentations de crédits concernant ces différents secteurs de l'activité du Ministère de la Santé publique et de la Population. Elle a, par contre, regretté qu'aucun crédit ne soit accordé pour la modernisation des petits hôpitaux-hospices dont le rôle est si important dans nos petites villes de province et dont l'état vétuste est souvent une atteinte à la dignité des vieux travailleurs qui y trouvent leur dernier refuge. La Commission souhaite qu'à tout le moins des mesures administratives soient prises pour permettre à ces modestes établissements de pouvoir trouver, à des conditions normales, auprès des établissements de crédit, les fonds nécessaires à leur remise en état.

2° LES CRÉDITS DE PAIEMENT

Compte tenu des opérations lancées dans les années antérieures et des opérations nouvelles qui seront terminées dans l'année, les crédits de paiement pour 1960 s'établiront comme suit.

	CREDITS votés en 1960.	CREDITS DE PAIEMENT			VARIA- TIONS
		Services votés.	Autorisa- tions nouvelles.	Total.	
		(En milliers de nouveaux francs.)			
TITRE V. — Investissements exécutés par l'Etat.					
6^e partie. — Equipement culturel et social.					
Reconstruction des établissements natio- naux, bâtiments sinistrés, bâtiments anciens	8.030	5.516	1.200	6.716	— 1.314
Reconstruction et équipement des instal- lations de contrôle sanitaire aux fron- tières	90	40	60	100	+ 10
Total pour la 6^e partie.....	8.120	5.556	1.260	6.816	— 1.304
7^e partie. — Equipement administratif et divers	Mémoire.	»	50	50	+ 50
Total pour le titre V.....	8.120	5.556	1.310	6.866	— 1.254
TITRE VI. — Investissements exécutés avec le concours de l'Etat.					
6^e partie. — Equipement culturel et social.					
Subventions d'équipement aux établisse- ments hospitaliers et de bienfaisance aux écoles d'infirmières.....	31.350	38.220	9.980	48.200	+ 16.850
Subventions d'équipement aux orga- nismes d'hygiène sociale.....	33.622	27.072	5.572	32.644	— 978
Subventions d'équipement aux orga- nismes de protection de l'enfance, aux établissements d'aide sociale, aux adultes, aux organismes d'intérêt fami- lial et de formation de travailleurs sociaux	6.208	16.720	3.370	20.090	+ 13.882
Institut national d'hygiène.....	700	1.000	200	1.200	+ 500
Total pour le titre VI.....	71.880	83.012	19.122	102.134	+ 30.254
Total général.....	80.000	88.568	20.432	109.000	+ 29.000

Les crédits de paiement progressent ainsi de plus de 36 % d'une année sur l'autre. Des moyens de financement importants sont ainsi mis à la disposition des maîtres d'œuvre : à eux de faire preuve de diligence pour les utiliser plus rapidement afin d'éviter que la réévaluation des prix qu'entraîne le retard apporté à l'exécution des travaux ne vienne absorber une partie de l'augmentation des crédits.

Observations de la Commission des Finances.

Votre Commission des Finances a étudié le présent projet de budget au cours de deux séances, le 19 octobre et le 9 novembre 1960, la seconde étant consacrée à l'examen des réponses du Ministère de la Santé publique concernant les créations d'emplois et le contenu de certains chapitres.

Au cours de la première séance, *M. Portmann* a particulièrement insisté sur la nécessité d'une meilleure utilisation des fonds publics. Il a rappelé à ce sujet les changements de programme successifs pour les constructions hospitalières qui font abandonner des travaux avant leur complète réalisation.

Quand, par exemple, on a décidé de remettre en état un hôpital et que des centaines de millions ont déjà été dépensés pour en faire un établissement parfaitement valable, il est inadmissible que, parce qu'un nouveau plan, tout à fait normal d'ailleurs, de construction d'un grand centre universitaire en banlieue a été décidé, on abandonne les derniers travaux permettant l'utilisation la plus efficace des bâtiments anciens rénovés sous le fallacieux prétexte que tous les crédits doivent être concentrés sur le nouveau plan.

La logique et l'intérêt de nos finances, autant que l'intérêt des malades, commandent qu'un établissement ancien, mais rénové, qu'on annonce devoir durer au moins une génération, soit apte à donner aux malades les soins les meilleurs en accord avec la médecine moderne.

M. Pellenc s'est félicité de l'augmentation de trois millions de nouveaux francs des crédits destinés à la recherche médicale. Mais cette augmentation ne peut se justifier que si elle se traduit, sur le plan administratif, par le rajeunissement des textes relatifs au dépistage des fléaux sociaux si l'on veut que les acquisitions de la recherche pure soient effectivement mises en œuvre par les organismes, laboratoires, instituts chargés de ce dépistage. En effet, lorsque l'un de ces organismes demande à la sécurité sociale le remboursement d'analyses effectuées selon les méthodes les plus actuelles, mais les plus coûteuses, ce remboursement ne peut être

fait qu'en appliquant les tarifs prévus pour des analyses traditionnelles. Il en résulte, pour le budget de l'organisme en cause, une perte préjudiciable à son bon fonctionnement.

M. Bousch a de son côté signalé l'insuffisance des rémunérations du personnel infirmier des hôpitaux qui rend le recrutement d'agents diplômés malaisé et souhaité qu'il soit porté remède à cette situation.

*
* *

Sans, bien sûr, satisfaire pleinement les souhaits que nous pourrions formuler, le budget de la Santé publique et de la Population pour 1961 présente une nette amélioration. En espérant que l'effort soit poursuivi et amplifié dans les années qui viennent, votre Commission des Finances vous propose l'adoption des crédits qui vous sont demandés.

DISPOSITIONS SPECIALES

Article 79.

Institution d'un délai de forclusion de deux ans pour la présentation à l'administration des demandes en paiement des prestations fournies au titre de l'aide médicale par les médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes, établissements hospitaliers et autres collaborateurs de l'aide sociale.

Texte. — Les demandes en paiement des prestations fournies au titre de l'aide médicale par les médecins, chirurgiens, chirurgiens dentistes, sages-femmes, pharmaciens, établissements hospitaliers et autres collaborateurs de l'aide sociale doivent, sous peine de forclusion, être présentées dans un délai de deux ans à compter de la date de l'acte générateur de la créance.

Commentaires. — Deux notions sont à prendre en considération :

- *la naissance de la créance* avec l'acte médical ;
- *la demande en paiement* à l'administration débitrice.

Il y a toujours un décalage dans le temps entre ces deux actes. Jusqu'à présent la demande en paiement demeurait valable dans le délai de quatre ans qui part du 1^{er} janvier de l'année d'origine de la créance (déchéance quadriennale).

D'après le projet d'article, la *demande en paiement sera frappée de forclusion après les deux années qui suivent l'acte médical* comme en matière de droit privé (art. 22-72 du Code civil) ; la créance elle-même demeure soumise au régime de la déchéance quadriennale.

Cette disposition ne soulève aucune objection de la part de votre Commission des Finances qui vous demande de l'adopter.